



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question orale n° 205

Texte de la question

Dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement s'est donné pour priorité de lutter contre les exclusions en aidant les élèves les plus en difficulté qui résident le plus souvent dans les quartiers des communes bénéficiant des dispositifs mis en oeuvre au titre de la politique de la ville. Dans cette perspective, Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire a annoncé, en conseil des ministres, un plan de relance des zones d'éducation prioritaires, dont le but est d'assurer l'insertion sociale des élèves dans des lieux où se concentrent les difficultés économiques et sociales. Les 3 000 élèves de l'unique ZEP du département de la Manche, répartis en deux collèges et treize écoles, sont placés dans cette situation. La ZEP épouse les contours de la zone franche et de la zone urbaine des communes d'Octeville et de Cherbourg. La nécessaire relance de la politique des zones d'éducation prioritaires s'articule autour de plusieurs objectifs principaux. Il est notamment prévu de procéder à une révision de la carte des ZEP, ce qui ne manque pas de provoquer certaines interrogations. La nouvelle carte des ZEP sera par ailleurs complétée par la création de réseaux d'éducation prioritaires, dans le cadre desquels des crédits supplémentaires seront affectés aux établissements non classés en ZEP, mais qui rencontrent cependant des difficultés particulières. Plusieurs établissements du département de la Manche correspondent à cette définition. Aussi, dans l'attente des forums académiques qui seront organisés à compter de la fin du mois de mars par les recteurs, pour dresser un bilan des initiatives et réunir les suggestions des acteurs, M. Bernard Cazeneuve lui demande-t-il de préciser si elle dispose aujourd'hui d'informations complémentaires sur la mise en oeuvre de ce plan de relance et si par ailleurs elle peut préciser ce que recouvre la notion de réseau d'éducation prioritaire et quels seront les critères qui présideront à la sélection des établissements qui pourront bénéficier de cette nouvelle mesure dans le département de la Manche, comme ailleurs en France. Il souhaite enfin savoir ce qu'il adviendra, à l'entrée en vigueur du plan de relance, des établissements aujourd'hui classés en ZEP et si certains d'entre eux sont menacés de sortir de la carte suite à la révision programmée.

Texte de la réponse

M. le président. M. Bernard Cazeneuve a présenté une question, n° 205, ainsi rédigée:

« Dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement s'est donné pour priorité de lutter contre les exclusions en aidant les élèves les plus en difficulté qui résident le plus souvent dans les quartiers des communes bénéficiant des dispositifs mis en oeuvre au titre de la politique de la ville. Dans cette perspective, Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire a annoncé, en conseil des ministres, un plan de relance des zones d'éducation prioritaires, dont le but est d'assurer l'insertion sociale des élèves dans des lieux où se concentrent les difficultés économiques et sociales. Les 3 000 élèves de l'unique ZEP du département de la Manche, répartis en deux collèges et treize écoles, sont placés dans cette situation. La ZEP épouse les contours de la zone franche et de la zone urbaine des communes d'Octeville et de Cherbourg. La nécessaire relance de la politique des zones d'éducation prioritaires s'articule autour de plusieurs objectifs principaux. Il est notamment prévu de procéder à une révision de la carte des ZEP, ce qui ne manque pas de provoquer certaines interrogations. La nouvelle carte des ZEP sera par ailleurs complétée par la création de réseaux d'éducation prioritaires, dans le

cadre desquels des crédits supplémentaires seront affectés aux établissements non classés en ZEP, mais qui rencontrent cependant des difficultés particulières. Plusieurs établissements du département de la Manche correspondent à cette définition. Aussi, dans l'attente des forums académiques qui seront organisés à compter de la fin du mois de mars par les recteurs, pour dresser un bilan des initiatives et réunir les suggestions des acteurs, M. Bernard Cazeneuve lui demande-t-il de préciser si elle dispose aujourd'hui d'informations complémentaires sur la mise en oeuvre de ce plan de relance et si par ailleurs elle peut préciser ce que recouvre la notion de réseau d'éducation prioritaire et quels seront les critères qui présideront à la sélection des établissements qui pourront bénéficier de cette nouvelle mesure dans le département de la Manche, comme ailleurs en France. Il souhaite enfin savoir ce qu'il adviendra, à l'entrée en vigueur du plan de relance, des établissements aujourd'hui classés en ZEP et si certains d'entre eux sont menacés de sortir de la carte suite à la révision programmée.»

La parole est à M. Bernard Cazeneuve, pour exposer sa question.

M. Bernard Cazeneuve. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, vous avez annoncé, il y a quelques semaines, un plan très ambitieux de relance des zones d'éducation prioritaires de manière à lutter de façon très efficace contre les exclusions dans les quartiers les plus sensibles de la politique de la ville et pour y renforcer l'égalité des chances.

Dans le département de la Manche, il n'y a qu'une zone d'éducation prioritaire, qui, recouvrant le territoire intercommunal de la zone franche de Cherbourg-Octeville, concerne 3 000 élèves répartis en treize établissements d'enseignement primaire et en deux collèges.

Parmi les grandes orientations de ce plan de relance des zones d'éducation prioritaires, certaines ont plus particulièrement appelé l'attention des acteurs éducatifs et des élus de la zone d'éducation prioritaire de la Manche.

Vous avez tout d'abord annoncé une révision de la carte des zones d'éducation prioritaires selon des critères que vous avez très précisément définis.

Vous avez indiqué que les établissements qui ne font pas partie des zones d'éducation prioritaires pourraient se constituer en réseaux d'éducation prioritaires pour bénéficier de moyens supplémentaires.

Vous avez souhaité que l'ensemble des acteurs des zones d'éducation prioritaires, qu'il s'agisse des élus, des collectivités locales, des enseignants ou des parents d'élèves, soient associés à une politique de relance qui devrait permettre de faire de l'école un acteur à part entière de la politique de la ville au sein des quartiers sensibles.

Avant que les forums académiques ne se réunissent autour des recteurs dans le courant du mois de mars, pourriez-vous nous indiquer si le nouveau dispositif de relance des zones d'éducation prioritaires se fera à budget constant, par redéploiement de moyens, ou, au contraire, s'il se fondera sur un abondement de l'enveloppe allouée aux zones d'éducation prioritaires de manière à permettre une meilleure allocation des moyens budgétaires et humains à ces zones d'éducation ?

Pouvez-vous nous indiquer, madame la ministre, à partir de quels critères seront définis les établissements qui participeront aux réseaux d'éducation prioritaires ?

Pourriez-vous nous indiquer si, parmi les établissements qui figurent aujourd'hui au sein des zones d'éducation prioritaires, certains seront écartés et si oui à partir de quels critères ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Je vous remercie, monsieur le député, de l'attention que vous portez à l'avenir du système scolaire et au concept d'éducation prioritaire. Les ZEP constituent une locomotive du système scolaire parce que réussir là où c'est plus difficile permet de diffuser les innovations pédagogiques aux établissements scolaires sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi s'occuper de la relance des ZEP concerne la totalité du système scolaire. J'y tiens beaucoup parce que c'est souvent ainsi qu'ont été préfigurées les améliorations qui ont, par la suite, été apportées aux différentes échelons du système scolaire.

La relance s'articule autour de cinq grands objectifs.

Le premier est la reconnaissance du métier d'enseignant dans les ZEP. Des mesures seront prises pour favoriser la stabilité des personnels, pour améliorer l'accueil des nouveaux enseignants, pour rendre plus attractif le métier de chef d'établissement, pour améliorer les déroulements de carrière, pour reconnaître la compétence et l'investissement personnels que les enseignants peuvent y développer.

Des discussions sont actuellement ouvertes avec les partenaires concernés et les représentants syndicaux pour

mettre en place les nouveaux profils de carrière qui prendront en compte la difficulté de ce métier.

Dès la rentrée scolaire de 1998, l'accueil des enseignants nouvellement affectés en ZEP sera amélioré par des journées de prérentrée et des crédits d'heures seront consacrés aux équipes pédagogiques pour faciliter ce nouvel accueil.

Le deuxième objectif est la mise en place des réseaux d'éducation prioritaires, qui préfigureront une réforme de la carte des ZEP. Vous avez cité le cas du département de la Manche: je vous invite, monsieur le député, à participer au forum académique et à faire des propositions pour faire entrer les établissements qui le souhaitent dans ce réseau d'éducation prioritaire.

Il s'agit de mettre en place des réseaux de solidarité, d'échange de matière grise et de moyens pour, avec des coordonnateurs de ZEP, faire bénéficier un ensemble d'établissements d'une nouvelle dynamique d'innovation pédagogique, de crédits pédagogiques, d'équipements; je pense en particulier aux nouvelles technologies qui seront prioritairement installées dans les réseaux d'éducation prioritaires.

Ces réseaux doivent être définis par la communauté éducative. Je souhaite qu'ils soient de petite taille, car le rapport de l'inspection générale de l'administration, qui m'a été remis, a clairement mis en évidence une corrélation entre la petite taille des ZEP et les réussites scolaires les plus accentuées; dans celles qui ont un périmètre trop large, les efforts se sont dilués et les résultats scolaires n'ont pas été à la hauteur de ce qu'on pouvait attendre.

Je souhaite que les réseaux d'éducation prioritaires soient bien calés sur des bassins scolaires, par exemple un collège et les écoles primaires qui en dépendent, avec un coordonnateur de bassin de collège, en relation les uns avec les autres pour des échanges de savoir-faire, d'expériences et de résultats.

Troisième objectif, les projets pédagogiques dans les ZEP seront recentrés sur les savoirs fondamentaux de l'école. Nous savons maintenant d'expérience que, lorsque les projets d'écoles et de collèges sont recentrés sur ce que l'on appelle les savoirs fondamentaux, les résultats scolaires sont au rendez-vous. Cela n'empêche pas la diversification des activités scolaires, mais au service d'un recentrage sur l'apprentissage de la lecture, de l'expression orale et de l'expression écrite, toutes choses qui manquent encore cruellement à 10 % des enfants à l'entrée en classe de sixième.

Quatrième objectif, chaque réseau d'éducation prioritaire devra mettre au point et signer avec le recteur des contrats de réussite, pour une meilleure utilisation des évaluations du niveau des élèves, évaluations qui existent et que je maintiens en CE2 et en sixième, afin de repérer les faiblesses de certains d'entre eux.

Enfin, cinquième objectif, les liens entre les partenaires de l'éducation nationale, familles, quartiers, acteurs de la santé publique, seront renforcés. J'aurai prochainement l'occasion de présenter un plan de relance de la santé scolaire.

Seront également renforcés les liens avec les associations qui s'occupent du temps extrascolaire et du soutien scolaire.

Vous m'interrogez sur les moyens budgétaires qui seront mis en place pour cette relance. Déjà, dans le budget de 1998, des crédits complémentaires sont prévus. Les améliorations des statuts des personnels se traduiront par un engagement budgétaire, comme je l'ai indiqué dans ma communication en conseil des ministres.

Enfin, le budget pour l'année prochaine prévoira des moyens à la hauteur de cette relance décidée par le Premier ministre lui-même.

M. le président. La parole est à M. Bernard Cazeneuve.

M. Bernard Cazeneuve. Je vous remercie beaucoup, madame la ministre, de la précision de votre réponse.

Je retiens, d'abord, la volonté absolue de renforcer la concertation entre les acteurs du système éducatif sur les zones d'éducation prioritaires.

Je retiens un autre élément novateur de cette politique de relance que vous souhaitez sur les quartiers les plus en difficulté: que les écoles soient à taille humaine avec peu de classes par école et peu d'élèves par classe.

Je me réjouis que vous vous engagiez dans des voies nouvelles assez peu explorées jusqu'à présent au sein des zones d'éducation prioritaires. Je pense plus particulièrement à la santé en milieu scolaire, qui doit être une priorité dans les quartiers en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Cazeneuve](#)

Circonscription : Manche (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 205

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 février 1998, page 1609

Erratum de la question publiée le : 4 mars 1998, page 1912

Réponse publiée le : 4 mars 1998, page 1811

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 février 1998